



NN Lifelong Income

Assurance vie branche 23 de droit belge de NN Insurance Belgium SA



La garantie d'une rente à vie sans souci ? C'est possible !



Prendre du bon temps toute sa vie

Prendre du bon temps... n'est-ce pas ce que nous voulons tous ? Surtout lorsque l'agitation de la vie professionnelle cède peu à peu la place aux perspectives de liberté qui nous attendent dès l'âge de la retraite. Du temps pour soi, pour ses loisirs, pour le voyage de ses rêves. Mais nous voulons également conserver notre pouvoir d'achat afin de profiter pleinement de la vie ou de pouvoir faire face financièrement si des soins sont nécessaires. Or nous savons que notre pension légale ne le permet pas. La rémunération nette moyenne d'un employé de 60 ans s'élève à 2 500 euros et la pension nette moyenne est de 1 100 euros. Soit un fossé de 56 %.*

*Source : www.onprvp.fgov.be

Une rente à vie, sans souci

Car c'est à ça que nous aspirons et nous y travaillons (épargne-pension, épargne à long terme, épargne libre, constitution d'un capital personnel...) pour combler le fossé et aider à assurer notre confort futur. Mais une question subsiste : comment avoir la certitude de pouvoir en profiter tout au long de notre vie ?

**Du temps pour soi, pour
ses loisirs, pour le voyage
de ses rêves.**

Nous avons la réponse !

Dans le contexte financier actuel, il n'est pas évident de trouver des solutions qui produisent un revenu complémentaire garanti d'un capital constitué. C'est pourtant ce que nous pouvons vous proposer aujourd'hui. NN Insurance Belgium SA, vous propose une solution unique qui vous garantit une rente à vie en complément de vos revenus.

¹Dans le pire des cas, en cas de non-paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente sera suspendu et le remboursement complet de la réserve du contrat sera incertain.

²Sauf rachat partiel ou complet par le preneur d'assurance. Dans le pire des cas, en cas de non-paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente sera suspendu et le remboursement complet de la réserve du contrat sera incertain.

³Un retrait partiel est possible après 8 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Ce retrait peut engendrer des frais (voir page 5 sous la rubrique "Frais et fiscalité").

NN Lifelong Income est une solution unique assortie d'avantages particulièrement attrayants :

- Une rente garantie¹
- Votre rente garantie ne peut qu'augmenter, jamais diminuer²
- À vie : que vous viviez jusqu'à 80 ou 110 ans
- Votre réserve disponible totale peut être retirée à tout moment³
- Vous choisissez vous-même à quelle fréquence la rente sera payée (par mois, par trimestre, par semestre, par an)
- Rente garantie, en complément à la pension
- Aide au maintien de la qualité de vie
- La rente initiale est totalement exonérée d'impôts
- Imposition uniquement sur l'augmentation éventuelle de votre rente
- Vous veillez vous-même à votre pension complémentaire
- Vos bénéficiaires désignés dans le contrat reçoivent le capital résiduel éventuel

Est-ce aussi la solution pour vous ?

Vous avez entre 50 et 85 ans et vous cherchez une rente à vie garantie, en complément à votre pension ? Vous souhaitez investir un capital de 50 000 euros ou plus comme une prime brute unique ? Dans ce cas, NN Lifelong Income est la solution sur mesure pour vous. Faites le calcul vous-même !

Rente calculée en fonction de différentes primes uniques brutes⁴

Age au moment de la souscription	Taux de conversion appliqué ⁵	Rente minimum garantie pour un versement brut de 50.000 €	Rente minimum garantie pour un versement brut de 100.000 €	Rente minimum garantie pour un versement brut de 150.000 €	Rente minimum garantie pour un versement brut de 250.000 €
50	1,25 %	50 €/mois	100 €/mois	150 €/mois	250 €/mois
60	2,25 %	90 €/mois	180 €/mois	270 €/mois	450 €/mois
65	2,75 %	110 €/mois	220 €/mois	330 €/mois	550 €/mois
70	3,25 %	130 €/mois	260 €/mois	390 €/mois	650 €/mois
75	3,75 %	150 €/mois	300 €/mois	450 €/mois	750 €/mois
80	4,25 %	170 €/mois	340 €/mois	510 €/mois	850 €/mois
85	4,75 %	190 €/mois	380 €/mois	570 €/mois	950 €/mois

⁴ Les primes uniques brutes se comprennent brutes de taxes sur la prime et de frais d'entrée. Par exemple, une prime unique brute de 100 000 euros correspond à une prime nette de € 96 078,43 après retenue de 2 % de taxe sur la prime et de 2 % de frais d'entrées.

⁵ Tarif en vigueur à partir du 01/10/2019.

Un exemple concret

À 65 ans, vous recevez le capital de votre assurance groupe ou votre fonds de pension. Vous n'avez pas besoin d'une partie du capital dans l'immédiat et vous préférez en disposer sous la forme d'une rente régulière. En optant pour NN Lifelong Income, vous recevrez, après déduction d'une taxe de 2 % sur les primes et de frais d'entrée de 2 % pour une prime unique brute de 100 000 euros, une rente mensuelle de 220 euros, garantie à vie et exonérée d'impôt. Ce complément à votre pension aidera à vous donner la marge de manœuvre nécessaire pour réaliser vos nombreux projets et pour couvrir vos besoins l'esprit tranquille. Votre rente est réévaluée chaque année à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat. Cette révision se fait en fonction de la prestation du fonds et de l'évolution de la réserve de votre contrat. Si la valeur de votre réserve dépasse la réserve de base, votre rente sera majorée. Dans le cas contraire, votre rente restera inchangée.

Après votre décès, les bénéficiaires recevront le solde éventuel de la réserve du contrat qui n'aura pas été prélevé. Ce solde sera ensuite soumis à d'éventuels taxes et droits de succession. En fonction de l'évolution du fonds, de la durée de perception de la rente et du paiement des frais, il se peut toutefois que la réserve du contrat soit ramenée à zéro. En d'autres termes, NN vous offre une garantie sur la rente et non sur le capital.

Chaque année, si la valeur de votre réserve dans le contrat dépasse la réserve de base, votre rente sera majorée.



Qui est qui

NN Insurance Belgium

NN Insurance Belgium SA est une compagnie d'assurances belge du groupe NN implantée depuis longtemps en Belgique. En tant qu'assureur coté en Bourse et gestionnaire de placements, le groupe NN est solidement ancré en Europe. Il est présent dans plus de 18 pays et emploie environ 12 000 collaborateurs. Le groupe propose des services en solutions de pension, assurances, placements et transactions bancaires (aux Pays-Bas) à plus de 15 millions de clients.

NN Lifelong Income

NN Lifelong Income est une assurance-vie du type branche 23 sans échéance finale avec une prime unique minimale de 50 000 euros bruts. C'est une solution sur mesure pour les personnes âgées de 50 à 85 ans qui cherchent une rente à vie.

En pratique

NN Lifelong Income est destiné

- aux personnes physiques qui ont entre 50 et 85 ans et qui résident en Belgique.
- qui désirent bénéficier d'un revenu complémentaire garanti à vie qui prend la forme d'une rente.
- qui disposent d'un capital de minimum 50 000 euros à investir. NN Insurance Belgium n'octroie en principe aucun service d'investissement aux U.S. Persons. De plus, NN Lifelong Income n'est pas enregistré sous le Securities Act.

Durée

Le contrat est conclu à vie et prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total anticipé de la réserve disponible (à l'initiative du preneur d'assurance).

Fréquence de la rente

Vous choisissez vous-même la périodicité de votre rente : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Rente garantie à vie

NN Lifelong Income vous garantit le paiement d'une rente garantie, à vie.

Le montant de la rente viagère garantie est calculé à la souscription du contrat en fonction du montant net versé ou du taux de conversion appliqué. Le taux de conversion est déterminé par l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat. À l'âge minimum de 50 ans, il est de 1,25 %. Ce pourcentage s'accroît de 0,10 % par année excédant les 50 ans de l'assuré lors de la souscription. Le pourcentage maximum appliqué est de 4,75 % dans le cas d'un assuré de 85 ans. Ce pourcentage demeure d'application pendant toute la durée du contrat. (tarifs applicables à partir du 01/10/2019). Votre rente est révisée chaque année. Cette révision se fait si le fonds sous-jacent a presté de telle sorte que votre réserve a augmenté :

- si la valeur de votre réserve a augmenté, votre rente augmente
- si la valeur de votre réserve a baissé, votre rente reste identique
- dans tous les cas, votre rente ne diminuera jamais (sauf en cas de retrait partiel de votre part).

Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.

Prime minimale

- Une prime unique minimum de 50 000 € brut (avant les frais et taxes).
- Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent simultanément à ce produit, il peut y avoir souscription de 2 contrats de minimum 25 000 € chacun (avant les frais et taxes).
- Si le preneur d'assurance a déjà souscrit à un contrat similaire, le montant minimum du nouveau contrat est de 25 000 € brut (avant les frais et taxes).

Frais et taxes

Frais :

Frais d'entrée : 2 % sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables.

Frais de gestion sur le fonds interne : 1,09 % par an sur la réserve.

Frais de la garantie « rente garantie à vie » : 1,1 % par an sur la réserve de base.

Frais de gestion pour les fonds sous-jacents : variable, au maximum 1,49 % sur une base annuelle. Au 09/07/2019 ceux-ci s'élèvent à 0,35 % sur une base annuelle.

Indemnité de retrait : l'indemnité n'est pas due en cas d'annulation de la souscription durant le délai de rétractation légal de 30 jours. L'indemnité débute après ce délai de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4,80 %. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10 % pendant les 48 mois suivants.

Taxes :

Taxe sur la prime : 2 % sur la prime versée.

Taxe sur la rente : la rente initiale n'est pas taxée. Seulement en cas d'augmentation de la rente, la différence entre la nouvelle rente et la rente initiale est imposable à 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux).

Taxe en cas de décès : en cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes viagères garanties déjà versées par NN Insurance Belgium S.A. avant le décès de l'assuré. Le revenu imposable est imposé séparément à 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium S.A. déclarera ces revenus sur un formulaire fiscal 281.40. En cas de décès, le bénéficiaire doit inclure ce revenu dans sa déclaration personnelle de revenus. Les règles générales relatives aux droits de succession sont d'application.

Attention : les règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenu responsable des conséquences. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifié à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

Valeur d'inventaire

NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur nette d'inventaire (VNI). La VNI peut être consultée sur le site de NN Insurance Belgium SA (www.nn.be).

Objectif d'investissement

Avec NN Lifelong Income, votre objectif est de tirer une rente garantie à vie d'un capital investi dans un fonds d'investissement diversifié. Le fonds NN Life Global Managed Volatility Fund III en lui-même vise une plus-value par le biais d'une diversification en divers instruments financiers. Les actifs sont investis dans un fonds diversifié investissant dans des actions mondiales et des obligations souveraines de la zone Euro. Afin de protéger le client de grandes variations de cours durant des périodes d'instabilité, le fonds applique une gestion des valeurs sous-jacentes afin de contrôler la volatilité. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le règlement de gestion du fonds.

Principaux risques

NN vous procure une garantie sur la rente, à vie, mais votre capital n'est pas garanti.

Risque de solvabilité :

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du

contrat sera incertaine. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du 'Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie'.

Risque de marché :

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risque de concentration :

Si les investissements sont réalisés dans une zone géographique spécifique, le risque de concentration est plus élevé que dans le cas d'investissements répartis entre plusieurs zones géographiques.

Le capital n'est donc pas garanti.

Service de plainte

La législation belge est applicable au présent contrat. Vous pouvez adresser toute réclamation relative au présent contrat :

- **Soit à l'intermédiaire d'assurances :** Banque Nagelmackers SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, Tél +32 2 229 76 00
- **Soit auprès de l'Ombudsman des Assurances :** Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles. www.ombudsman.as – E-mail : info@ombudsman.as – Tél. : +32 (0)2 547 58 71.

Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.


Avant de signer un contrat, nous vous invitons à lire le Document d'Informations Clés et le document Autres informations précontractuelles, les conditions générales et le règlement de gestion. Ces documents peuvent être consultés sur le site www.nagelmackers.be.

Souhaitez-vous plus d'informations sur NN Lifelong Income ?

Contactez-nous pour un rendez-vous.



Informations

 02 229 76 00

 info@nagelmackers.be

 www.nagelmackers.be

Banque Nagelmackers SA

Avenue de l'Astronomie 23

1210 Bruxelles

Ceci n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni le destinataire ni le lecteur ne peuvent en tirer aucun droit ou bénéfice. Ces données sont fournies à titre d'information uniquement.

Intermédiaire d'assurances : Banque Nagelmackers S.A. – Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles – T 02 229 76 00 – www.nagelmackers.be – FSMA 025573A – TVA BE0404.140.107 – RPM Bruxelles

Assureur : NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.